

**RESOLUTION NO. 02/2018
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – CÔTE D'IVOIRE
REUNION ORDINAIRE**

**LE 18 JUIN 2018
À 15 HEURES
A L'HOTEL TIAMA, SALLE REQUISTON**

Les résolutions suivantes (ci-après « Résolutions ») ont été adoptées par le Conseil d'Administration (« *Conseil d'Administration* ») du Millennium Challenge Account-Côte d'Ivoire (« *MCA-Côte d'Ivoire* ») au cours de la deuxième réunion ordinaire du Conseil d'Administration qui s'est tenue aux date et heure indiquées ci-dessus, notifié le 08 juin 2018, conformément au Règlement Intérieur (« *Règlement Intérieur* »). Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les communications et les rapports présentés par la Coordination Nationale pour le développement du Programme Compact du MCC (le « *CNPC-MCC* ») ad interim conformément à l'ordonnance de création du MCA-Côte d'Ivoire au cours de la présente session et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par le Millennium Challenge Corporation (« *MCC* »), et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (le « *Gouvernement* »), ont signé un Millennium Challenge Compact le 07 novembre 2017 (le « *Compact* ») ;

CONSIDERANT que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par le MCC et le Gouvernement, ont signé un Accord de mise en œuvre du programme le 05 décembre 2017 (l' « *Accord de mise en œuvre du programme* ») ;

CONSIDERANT que le Gouvernement, par l'ordonnance n°2017-820 du 14 Décembre 2017, a créé le MCA-Côte d'Ivoire comme organisme indépendant de contrôle et de gestion de la mise en œuvre du Compact ;

CONSIDERANT que les termes en majuscule utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations données dans le Règlement Intérieur, le Compact ou l'Accord de mise en œuvre du programme ;

CONSIDERANT que jusqu'à ce que le Directeur Général de MCA-Côte d'Ivoire soit recruté, le CNPC-MCC, conformément à l'ordonnance de création du MCA-Côte d'Ivoire, doit servir d'entité transitoire responsable de la mise en œuvre du Compact ;

CONSIDERANT ENFIN que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum a été dûment atteint conformément aux dispositions de Section 3.12 (b) (ii) du Règlement Intérieur du MCA-Côte d'Ivoire ;

EN CONSEQUENCE, IL A ETE :

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve et adopte la nomination des membres suppléants du Conseil d'Administration telle que jointe à la présente résolution ;

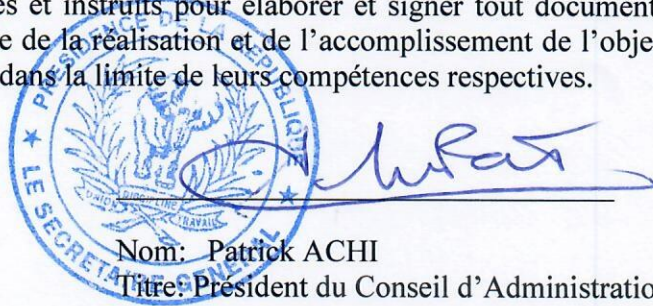
RÉSOLU QUE, le Conseil approuve et adopte la modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration concernant la publication des résolutions et des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration telle que jointe à la présente résolution ;

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve et adopte la grille de salaire du Personnel du MCA-Côte d'Ivoire;

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve et adopte la Révision n°1 du plan de Passation des marchés pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 relatif aux fonds du CDF;

RESOLU ENFIN que:

- (i) Chaque membre du Conseil a accusé réception d'un préavis suffisant de cette deuxième réunion officielle du Conseil ; et
- (ii) Les membres du Conseil d'Administration et le Coordonnateur National du CNPC-MCC ad interim conformément à l'ordonnance de création du MCA-Côte d'Ivoire sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans la limite de leurs compétences respectives.



Nom: Patrick ACHI
Titre: Président du Conseil d'Administration

Pièces jointes:

- Liste des suppléants du Conseil d'Administration
- Note modificative du Règlement Intérieur